

François BERNARDINI
Président du Territoire
Istres-Ouest Provence

Arrêté n° 1/19

Objet :

Ouverture et organisation de l'enquête publique sur le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la ville de Fos-sur-Mer en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20190204-AR1-19-AR
Date de télétransmission : 05/02/2019
Date de réception préfecture : 05/02/2019

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L.153-19 ;
- Le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R.123-46 ;
- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) ;
- La loi n° 2020-1545 du 20 décembre 2014 de Simplification de la Vie des Entreprises et portant dispositions diverses de simplification et de clarification du droit et des procédures administratives ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes ;
- La délibération n° FAG 001-4256/18/CM du 20 septembre 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° HN 143-274/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération cadre n° URB 001-3559/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence de répartition des compétences portant modification des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme et Plan d'Occupation des Sols) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- L'arrêté de délégation n° 18/198/CM du 4 octobre 2018 de la Présidente du Conseil de la Métropole au Président du Conseil de Territoire, Vice-Président de droit de la Métropole Aix-Marseille-Provence, en matière de révision de Plan Local d'Urbanisme ;

- La délibération n° 2014/189 du Maire de Fos-sur-Mer du 13 octobre 2014 engageant la procédure de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;
- La délibération n° 2017-82 du Maire de Fos-sur-Mer du 6 juin 2017 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;
- La délibération n° 2017-169 de la commune de Fos-sur-Mer du 19 décembre 2017 donnant son accord pour la poursuite par la Métropole Aix-Marseille-Provence de la procédure engagée par délibération du 13 octobre 2014 ;
- La délibération n° URB 026-3584/18/CM du 15 février 2018 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence actant la poursuite de la procédure engagée par la commune de Fos-sur-Mer du 13 octobre 2014 ;
- La décision n° E17000185/13 du 15 décembre 2017 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant Monsieur Bernard Dumartin, directeur aménagement retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- Les pièces du dossier de projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols (POS) en forme de Plan Local d'Urbanisme (PLU) soumis à enquête publique ;

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision générale du Plan d'Occupation des Sols en forme de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Fos-sur-Mer du mercredi 13 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus, soit pendant 38 jours consécutifs.

Cette procédure porte sur la révision générale du Plan d'Occupation des Sols de la ville de Fos-sur-Mer en forme de Plan Local d'Urbanisme.

Les objectifs poursuivis par la commune sont les suivants :

- Intégrer l'énergie, le climat et la biodiversité dans le document d'urbanisme,
- Réévaluer les espaces d'extension urbaine,
- Définir les formes urbaines des espaces à aménager ou à réaménager,
- Identifier et restaurer le lien entre la ville et ses espaces littoraux,
- Intégrer les Zones d'Aménagement Concertées (ZAC) existantes (ZAC des Portes de la Mer, du Mazet I et du Mazet II, et de Lavalduc) au tissu urbain « ordinaire »,
- Intégrer la Zone Industrielle Portuaire (ZIP), la ZAC de la Fossette et la ZAC du Caban au document d'urbanisme communal.

Article 2 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente pour prendre toute décision relative au Plan Local d'Urbanisme, notamment pour conduire la présente enquête publique portant sur ce projet de révision.

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

Article 3 :

Monsieur Bernard Dumartin, directeur aménagement retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Marseille.

Article 4 :

Les pièces du dossier de PLU de la commune de Fos-sur-Mer, sur support papier, et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête, à la :

Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence
Trigrance IV – allée de la passe pierre
13800 Istres

Du mercredi 13 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- à l'exception des samedis et dimanches

Et à la :

Mairie de Fos-sur-Mer
Avenue René Cassin,
13270 Fos-sur-Mer

Du mercredi 13 mars 2019 au vendredi 19 avril 2019 inclus :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h30,
- le vendredi 19 avril de 9h à 12h et de 14h à 17h,
- à l'exception des samedis et dimanches.

Le dossier d'enquête publique et le registre seront également disponibles durant l'enquête publique sur le site Internet à l'adresse suivante :

<https://www.registre-numerique.fr/Revision-PLU-Fos-sur-Mer>

Le public pourra prendre également connaissance du dossier d'enquête publique sur un poste informatique mis à disposition sur les lieux précités.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- Soit sur le registre ouvert à cet effet sur les lieux précités,
- Soit les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, chemin du Rouquier, 13800 Istres,
- ou les consigner par voie électronique à l'adresse suivante :
Revision-PLU-Fos-sur-Mer@mail.registre-numerique.fr

Dès l'ouverture de l'enquête publique le mercredi 13 mars 2019 à 9h et jusqu'à sa clôture le vendredi 19 avril 2019 à 17h.

Elles seront tenues à la disposition du public sur le registre dématérialisé dans les meilleurs délais.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de Monsieur François Bernardini, Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence dès la publication du présent arrêté.

Les observations du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, son résumé non technique et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Article 6 :

L'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) figurera au dossier d'enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R.104-25 du Code de l'Urbanisme, et est également publié sur le site de la MRAe :

www.mrae.developpement-durable.gouv.fr

Article 7 :

Le commissaire enquêteur sera présent à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la passe pierre, 13800 Istres pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public à la date et aux heures suivantes :

- Le vendredi 5 avril 2019 de 14h à 17h.

Le commissaire enquêteur sera présent à la Mairie de Fos-sur-Mer, Avenue René Cassin, BP5, 13270 Fos-sur-Mer pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le mercredi 13 mars 2019 de 9h à 12h,
- Le mardi 19 mars 2019 de 9h à 12h,
- Le jeudi 28 mars 2019 de 14h à 17h30,
- Le mardi 2 avril 2019 de 9h à 12h,
- Le jeudi 11 avril 2019 de 14h à 17h30,
- Le vendredi 19 avril 2019 de 14h à 17h.

La clôture de l'enquête publique aura lieu à l'issue de cette dernière permanence.

Article 8 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et l'organisation de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. Il sera également publié sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence : <http://www.ouestprovence.fr>

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches, à la mairie de Fos-sur-Mer, avenue René Cassin, 13270 Fos-sur-Mer, sur des panneaux disposés en plusieurs lieux de son territoire et à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, Trigance IV, allée de la passe pierre, 13800 Istres.

Article 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 10 :

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence le dossier de l'enquête accompagné des registres et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L.123-15 et R.123-19 du Code de l'Environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence, en mairie de Fos-sur-Mer et sur le site internet du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

Fait à Istres, le 4 février 2019

Le Président
Signé : François BERNARDINI

Conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tout recours contentieux contre cet acte devra être accompagné, soit de la justification du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle, soit du règlement de la contribution à l'aide juridique, conformément aux dispositions de l'article 1635 bis Q du Code Général des impôts, et du décret n° 2011-1202 du 28 septembre 2011.

